



En Wallonie, les tarifs de la redevance kilométrique poids lourds seront indexés le 1er janvier 2026

30 septembre 2025

En date du 26 septembre 2025, le Conseil d'administration de la SOFICO a approuvé l'indexation de la grille tarifaire du prélèvement kilométrique poids lourds en Wallonie qui entrera en vigueur le 1er janvier 2026. Cette indexation est calculée sur base de l'indice des prix à la consommation du mois d'août 2025, avec l'objectif de l'adapter aux fluctuations des prix de produits et services consommés en Belgique.

Tarifs hors TVA à partir du 1 ^{er} janvier 2026 (€/km)							
	Euro 0	Euro 1	Euro 2	Euro 3	Euro 4	Euro 5	Euro 6
"MMA train" supérieure à 3,5 tonnes et inférieure à 12 tonnes	0,113 €	0,113 €	0,113 €	0,113 €	0,084 €	0,070 €	0,056 €
"MMA train" supérieure à 12 tonnes et inférieure ou égale à 32 tonnes	0,220 €	0,220 €	0,220 €	0,220 €	0,191 €	0,177 €	0,163 €
"MMA train" supérieure à 32 tonnes	0,251 €	0,251 €	0,251 €	0,251 €	0,222 €	0,208 €	0,194 €

Conformément à l'article 7 §4 du Décret wallon du 16 juillet 2015 instaurant un prélèvement kilométrique à charge des poids lourds pour l'utilisation des routes, une indexation des paramètres de la formule tarifaire est prévue pour faire face aux fluctuations des prix de produits et services consommés en Belgique.

En pratique, les tarifs sont indexés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation mesuré au mois d'août de l'année précédente (août 2025, en l'occurrence).

L'indexation des tarifs au 1er janvier 2026 s'établira dès lors, en moyenne, à +1,91%, reflétant ainsi la hausse des coûts des matériaux et des frais de main d'œuvre, postes clés de tous marchés d'entretien et de réhabilitation des infrastructures de mobilité.

Mise à jour des OBU

Le logiciel des OBUs (On Board Units) activées des six prestataires de services accrédités pour opérer le prélèvement kilométrique en Belgique sera automatiquement mis à jour afin de répercuter les nouveaux tarifs entrant en vigueur à partir du 1er janvier 2026. Les six prestataires de services concernés sont actuellement Axxès, Satellic, Telepass, Toll4Europe, TotalEnergies Marketing Services et W.A.G. Payment Solutions.

Une OBU ou équipement embarqué est un appareil installé dans la cabine d'un poids lourd qui enregistre le nombre de kilomètres parcourus sur les routes à péage. Les poids lourds de plus de 3,5 tonnes et les véhicules tracteurs de semi-remorques (N1/BC) enregistrés en Belgique ou à l'étranger ont l'obligation d'être équipés d'une OBU activée en permanence lorsqu'ils circulent sur la voie publique dans les trois régions du pays.

À propos du prélèvement kilométrique poids lourds

Depuis le 1er avril 2016, le prélèvement kilométrique est d'application en Belgique sur les autoroutes et les principales routes nationales. Il concerne tous les poids lourds d'une masse maximale autorisée (MMA) de plus de 3,5 tonnes ainsi que les véhicules tracteurs de semi-remorques de catégorie N1 portant le code de carrosserie BC. Le tarif individuel tient compte des kilomètres parcourus, du poids et du taux de pollution du véhicule. Le prélèvement kilométrique prend en compte trois catégories de poids (une MMA de plus de 3,5 à 12 tonnes, de plus de 12 à 32 tonnes, et de plus de 32 tonnes) et sept normes Euro (depuis la norme la plus polluante, Euro 0, à la plus respectueuse de l'environnement, Euro 6). Plus la norme Euro est élevée et moins la MMA est importante, plus le tarif appliqué par kilomètre parcouru sera avantageux.

Ce prélèvement kilométrique est instauré sous la forme d'une taxe en Flandre et à Bruxelles et sous la forme d'une redevance en Wallonie, perçue par la SOFICO sur [le réseau routier dit « structurant »](#).

La SOFICO réinvestit les recettes de la redevance dans l'entretien et la réhabilitation du réseau structurant.

À propos de la SOFICO

La SOFICO (SOciété wallonne de FInancement COmplémentaire des infrastructures) gère, entretient, réhabilite et finance, notamment grâce aux recettes de la redevance kilométrique poids lourds, les autoroutes et principales nationales de Wallonie (soit 2.700 km de voiries). Elle réalise également les chaînons manquants du réseau européen de transport routier et fluvial qui traverse la Wallonie, la mission clé de la SOFICO.

La SOFICO est aussi active dans le domaine des télécommunications : elle assure la gestion du réseau wallon de fibre optique le long de son réseau (auto)routier et de la voie fluviale en vue de le commercialiser, principalement à destination des opérateurs, de faciliter son déploiement dans les zones plus difficilement accessibles et de rencontrer les nouveaux

besoins des routes intelligentes. Elle dessert également en haut débit les ports autonomes, les Parcs d'Activités Economiques, ainsi que toute institution ou entreprise adjacente en manque de connectivité.

Elle conclut également des partenariats en vue d'assurer l'exploitation des aires autoroutières et le développement de projets d'énergies renouvelables.

La SOFICO bénéficie pour l'ensemble de ses missions de l'assistance technique du SPW Mobilité et Infrastructures.

Plus d'infos : <https://sofico.org>

À propos de Viapass

Viapass est une agence interrégionale chargée de mission de droit public. En tant qu'organisme public, elle contrôle et coordonne le prélèvement kilométrique pour les poids lourds de plus de 3,5 tonnes, qui est entré en vigueur en Belgique le 1er avril 2016. Depuis le 1er janvier 2018, le prélèvement kilométrique s'applique également aux véhicules tracteurs de semi-remorques de catégorie N1 portant le code de carrosserie BC. Viapass contrôle l'opérationnalité du prélèvement kilométrique et le bon fonctionnement de l'infrastructure. L'organisation veille également à ce que les flux financiers et de données s'effectuent correctement, assure la coordination des différents prestataires de services et la communication conjointe des autorités en matière de prélèvement kilométrique. Plus d'infos sur <https://www.viapass.be>.

Note à l'attention de la rédaction : vous pouvez consulter ci-dessus les tarifs qui entreront en vigueur à partir du 1er janvier 2026. Vous trouverez des photos ayant trait au prélèvement kilométrique en Belgique sur <https://www.viapass.be/media/>

Contacts médias

- Héloïse WINANDY | Porte-parole de la SOFICO | +32 495 28 43 46 | heloise.winandy@sofico.org
- Stéphanie FRAIKIN | Communication Advisor VIAPASS | +32 476 88 08 35 | stephanie.fraikin@viapass.be